



UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



*L'Europe s'engage
en Bretagne*

*Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales*

Marchés Publics

Marché de Services

« Conception et réalisation d'un jardin géologique en Presqu'île de Crozon »

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GÉNÉRALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise Péron, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal - ville 29590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.90.08	Dossier suivi par : Camille LAGARDE (technique) Marie-josée LEZENVEN (administratif)
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresse de courrier électronique : camille.lagarde@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

A.Type / forme du marché :

Marché de services, en application de l'ordonnance 2015-899 et au décret 2016-360 relatifs aux marchés publics.

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, et est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360

Relance consultation suite à déclaration d'infructuosité du premier appel à concurrence.

B. Objet du marché :

Cette mission a pour objet d'accompagner, dans le cadre des financements Européens, le syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique, maître d'ouvrage, dans un projet de conception et de réalisation d'un jardin géologique en Presqu'île de Crozon.

C.Caractéristiques :

L'enveloppe globale du projet est de 130 000 € HT (tout compris prestations intellectuelles, travaux, mobilier, scénographie, signalétique, études diverses....)

CONTEXTE DE LA MISSION

Ce projet regroupe différents partenaires : le Parc Naturel Régional d'Armorique (maître d'ouvrage), l'U.N.I.C.E.M Bretagne (Union Nationale des Industries Carrières et Matériaux de Bretagne), la Région Bretagne, la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, la ville de Crozon, le Conseil départemental du Finistère, le Conservatoire du littoral et l'association C.R.E.P.P.N (Maison des Minéraux). Les représentants de chaque structure interviennent pour l'avancement du projet au sein d'un comité de pilotage.

L'objectif du projet est d'exposer et de valoriser la géodiversité de la région Bretagne, son histoire géologique mais aussi le métier et les savoir-faire des carriers.

L'aménagement du jardin se fera sur un terrain communal, mis à disposition pendant les travaux au Parc d'Armorique, jouxtant les bâtiments de la Maison des Minéraux à Saint-Hernot (Commune de Crozon).

Le syndicat mixte du Parc d'Armorique, en lien étroit avec l'association C.R.E.P.P.N qui en assurera l'exploitation, a pour mission de coordonner le projet : du diagnostic (concept) à la réalisation.

La Maison des Minéraux est une structure d'éducation à l'environnement spécialisée dans le domaine des Sciences de la Terre. Elle est gérée par l'association Centre Régional d'Etude et de Promotion du Patrimoine Naturel. Equipement du Parc Naturel Régional d'Armorique, elle dispose d'un espace muséographique d'environ 400 m² pour l'accueil des publics. Son offre d'animations sur le territoire est très diversifiée et elle travaille en collaboration avec différents partenaires : collectivités, associations et particuliers.

Le projet de “jardin géologique” constitue la première étape de la restructuration de la Maison des Minéraux (muséographie et bâtiments). Il faudra en tenir compte dans l'élaboration du programme muséographique.

Les partenaires souhaitent que le lieu soit unique, original, attractif, vivant, artistique et participatif. Un lieu pour tous les publics.

Le projet est au stade du diagnostic (DIA). Le concept de “potager géologique land-art” a été défini et validé par les différents partenaires. Ce travail de pré-programmation a été réalisé par la Maison des Minéraux et les partenaires.

La réalisation de ce projet demande la maîtrise des compétences du domaine de l'architecture paysagère et de la scénographie artistique pour les œuvres land'art.

CONTENU DE LA MISSION

Le candidat est chargé d'accompagner et d'assister le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet scénographique et paysager : le potager géologique land'art.

La partie scénographie du projet est la colonne vertébrale du projet.

Le contrat de maîtrise d'œuvre reprend les éléments de base de la mission de maîtrise d'œuvre type loi MOP. La maîtrise d'œuvre est constituée des éléments de mission décrits ci-après :

- la prise en compte du DIA et la réalisation d'une étude paysagère pour la bonne intégration du projet dans le site concerné. Toutes les contraintes d'aménagement et d'exploitation du site et celles liées au contexte de restructuration globale de la Maison des Minéraux seront intégrées à la démarche. La localisation du projet dans un périmètre “site inscrit” exigera l'avis du Service des Architectes des Bâtiments de France.
- la production d'une esquisse (ESQ) révélant la traduction du projet et la vérification de sa faisabilité.
- la production d'un Avant-projet (AVP), résultat de la mise en œuvre d'une mission d'ingénierie scénographique réalisée en cohérence avec les préconisations et les éléments techniques exposés en annexe du présent document.
- la production du Projet définitif (PRO) établissant la définition précise des aménagements (plans, tracés, matériaux et mise en œuvre), l'estimation définitive du coût des travaux et l'échéancier de réalisation.
- La réalisation, le cas échéant, du dossier de permis de construire et autres autorisations administratives.
- la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) intégrant toutes les pièces administratives et techniques.
- l'assistance de travaux auprès du maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT), la vérification des documents d'entreprise (VISA), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ainsi que l'assistance apportée aux opérations de suivis de travaux et de réception des travaux (AOR).

ORGANISATION DE LA MISSION ET PHASES DE VALIDATION

La prestation débutera juin 2017

Un comité de pilotage est constitué. Il réunit un (ou des) représentant(s) de chaque partenaire. Le maître d'ouvrage et le comité de pilotage valideront chacune des différentes phases de la mission lors des réunions organisées avec le maître d'œuvre.

Pour le volet "Conception"

- Etudes d'esquisse (ESQ)

Le candidat devra :

Analyser et comprendre le diagnostic réalisé par le maître d'ouvrage et l'association CREPNN et les partenaires. Visiter les lieux et analyser le site. Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble. Examiner la compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle.

Documents à remettre au maître d'ouvrage :

- Formalisation graphique de la solution préconisée, présentée sous forme de plans des niveaux significatifs établis à l'échelle de 1/500 (0,2 cm/m) avec éventuellement certains détails significatifs au 1/200 (0,5 cm/m), ainsi que l'expression de la volumétrie d'ensemble avec éventuellement une façade significative au 1/200
- Note de présentation des principes techniques retenus
- Note sur les surfaces des différents niveaux
- Note sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière
- Note sur la compatibilité du projet avec le délai global

Les études d'esquisse sont présentées au maître d'ouvrage, pour approbation de la solution préconisée en proposant, éventuellement, certaines mises au point du programme et des études complémentaires.

- Etudes d'avant-projet (AVP)

Le candidat devra :

Définir la composition générale de l'espace en s'appuyant sur des croquis, des coupes, des photomontages, des modélisations 3D. Définir les contenus, l'identité graphique. Définir le traitement des surfaces, des cheminements, du choix des matériaux, des principes de plantation. Définir le calendrier de réalisation (le phasage) et l'estimation sommaire des coûts des travaux.

Documents à remettre au maître d'ouvrage :

- Formalisation graphique proposé sous forme de plans, coupes et élévations à l'échelle de 1/200 (0,5 cm/m) avec certains détails significatifs au 1/100 (1 cm/m)
- Le cas échéant, demande complémentaire de reconnaissance des sols
- Notice descriptive sommaire (choix des matériaux)
- Indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches fonctionnelles
- Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux

Les études sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

- Etudes du projet (PRO)

Le candidat devra :

Préciser l'avant-projet définitif en terme d'aménagement (paysager et scénographique) et des contenus. Elaborer des plans, des tracés, le choix des matériaux, la mise en œuvre, l'organisation de la sécurité sur le périmètre de la zone de travaux. Estimer le coût définitif des travaux. Déterminer les délais de réalisation.

Documents à remettre au maître d'ouvrage :

- Formalisation graphique proposé sous forme de plans, coupes, à l'échelle de 1/100 (1cm/m) avec certains détails au 1/50 (2 cm/m)
- Tracés de principe des réseaux extérieurs (1/100)
- Descriptif détaillé des principes constructifs de structures
- Notice descriptive précisant les matériaux
- Note de sécurité.
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés

Les études sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

- Dossier du permis de construire

Le candidat devra :

Assister le maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif. Il effectue les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention du permis de construire, constitue le dossier et assiste le maître d'ouvrage dans ses relations avec les administrations et pendant toute la durée de l'instruction. Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au maître d'œuvre toute correspondance avec l'administration. Dès réception du permis de construire, il lui en transmet copie et procède à l'affichage réglementaire sur le terrain.

Lorsque l'opération nécessite l'obtention d'autres autorisations administratives, le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage, pendant toute la durée de leur instruction, pour effectuer les démarches nécessaires et constituer les dossiers correspondants

- Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le candidat devra :

Constituer les pièces techniques intégrées au DCE de manière à ce que les entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause : le bordereau des prix unitaires, le détail estimatif, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le règlement de consultation, les plans d'exécutions et le planning prévisionnel.

Documents à remettre au maître d'ouvrage :

Documents à remettre au maître d'ouvrage :

- Elaboration du DCE - Dossier de consultation des entreprises

Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour lancer la consultation (APD, projet ou EXE).

Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage des adaptations du règlement de consultation, de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation, fournis par le maître d'ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération.

Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage, les collecte et les regroupe dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) qui comprend ainsi :

- les plans, pièces écrites et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (sans les quantités) établis par le maître d'œuvre
- les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants (notamment études de sondages des sols, diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, etc.).

- Consultation des entreprises

- Proposition au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité
- Etablissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage
- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage
- Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, si y a lieu, de leurs variantes
Dans le cas où des variantes, acceptées par le maître d'ouvrage, remettent en cause la conception de la maîtrise d'œuvre, la reprise des études donnera lieu à une rémunération supplémentaire
- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues (mieux disantes).

- Mise au point des marchés de travaux

Le maître d'œuvre met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

- Pour le volet "Réalisation"

Le candidat sera chargé de :

- L'assistance du maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT)
- La vérification des documents d'entreprises (VISA)
 - ✓ Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre
 - ✓ Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution

- ✓ Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux
 - ✓ Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs
 - ✓ Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par les entrepreneurs
 - ✓ Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir les entrepreneurs
 - ✓ Contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre
- La direction de l'exécution des travaux (DET)
 - ✓ Organisation et direction des réunions de chantier
 - ✓ Etablissement et diffusion des comptes-rendus
 - ✓ Etablissement des ordres de service
 - ✓ Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général
 - ✓ Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables
 - ✓ Gestion financière du projet
 - L'assistance apportée aux opérations de réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- ✓ d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- ✓ d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- ✓ de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- ✓ de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

Pour l'ensemble de ces phases, le prestataire rédigera les relevés de conclusions ou de décisions des comités techniques et de pilotages.

EQUIPE DEMANDEE

Les candidats proposeront une équipe adaptée au contenu de la mission et expérimentée dans le type d'étude et de réalisation de projet, objets du présent marché.

Chaque candidat devra posséder des compétences transversales nécessaires à la conduite du projet.

Le groupement pluridisciplinaire devra présenter les compétences suivantes :

- Maîtrise d'œuvre
- Architecture paysagère
- Scénographie / Land'Art

- Haute Qualité Environnementale
- Ecologie
- Economie de la construction

Il sera demandé au candidat de décomposer son offre par éléments de mission selon la loi MOP.

ELEMENTS FOURNIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE AU PRESTATAIRE RETENU

- le préprogramme
- les plans des bâtiments existants et du zonage

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHE

A .Forme du marché :

Le marché est un marché de services, traité à prix ferme.

Marché exécuté selon les dispositions propres du CCAG de prestations intellectuelles en vigueur.

La sous-traitance ne sera pas acceptée

Durée de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

La visite du site est vivement conseillée .

B. Durée du marché :

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à la durée du projet soit 6 mois maximum (hors délais de validation et délais de garantie de parfait achèvement) à compter de la notification du marché qui vaudra ordre de service de commencer la mission.

C Prix

Le marché est traité à prix ferme.

Exécution de la mission de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la passation des marchés de travaux : engagement sur le coût prévisionnel des travaux

Coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'AVP

Si l'estimation prévisionnelle proposée par le maître d'œuvre au moment de la remise de l'AVP est supérieure de 2% au montant de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par le maître d'ouvrage dans l'acte d'engagement, le maître d'ouvrage peut refuser de

réceptionner la prestation et demander au maître d'œuvre, qui s'y engage, de reprendre gratuitement son étude pour aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle figurant à l'acte d'engagement.

Après réception de l'AVP par le maître d'ouvrage, un avenant fixe le montant du coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Le coût prévisionnel des travaux est le montant de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage.

Le coût prévisionnel des travaux est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois Mo (mo études) fixé par l'acte d'engagement.

Taux de tolérance

Taux de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux : le coût prévisionnel des travaux est assorti d'un taux de tolérance (X1) de 2%

Seuil de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux

Ecart toléré (Eo1) : l'écart toléré (Eo1) est le produit du coût prévisionnel des travaux (C) par le taux de tolérance (X1). $Eo = C \times X1$

Limite haute de tolérance (Lh1) : la limite haute de tolérance (Lh1) est égale au coût prévisionnel des travaux (C) augmenté de l'écart toléré (Eo1). $Lh1 = C + Eo1$

Coût constaté (C1) : le coût constaté (C1), déterminé par le maître d'ouvrage à l'issue de la consultation des entreprises, est le montant, hors TVA, de l'offre considérée comme la plus intéressante (la mieux disante, tous critères confondus).

Coût constaté réajusté (Cr1) : le coût constaté réajusté (Cr1) est obtenu en ramenant le coût constaté (C1) ci-avant aux conditions économiques du mois Mo études. Ce coût est obtenu en divisant le montant des offres considérées, tous critères confondus, comme les plus intéressantes par le maître d'ouvrage, par un coefficient de réajustement égal au simple rapport des index de révision figurant dans la formule de révision du marché de travaux pris respectivement au mois Mo travaux et au mois Mo études. Ce coefficient de réajustement est arrondi au millième supérieur.

Sanctions pour non-respect de l'engagement

Si le coût constaté réajusté (Cr1) est supérieur à la limite haute de tolérance (Lh1), le maître d'ouvrage peut déclarer l'appel d'offres infructueux et demander la reprise gratuite des études. Le maître d'œuvre a obligation de les reprendre, conformément au programme initial et sans que cela n'ouvre droit à aucune rémunération complémentaire, pour aboutir à un nouveau dossier de consultation des entreprises ou à une nouvelle base de négociation devant conduire à une offre respectant la limite haute de tolérance (Lh1).

Le maître d'œuvre fait des propositions dans ce sens au maître d'ouvrage dans le délai prescrit par l'ordre de service qui en formule la demande.

Exécution de la mission de la maîtrise d'œuvre après la passation des marchés de travaux : engagement sur le coût des contrats de travaux

Coût résultant des contrats de travaux

Le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût (M) qui résulte des contrats de travaux

passés par le maître d'ouvrage. Ce coût est égal à la somme des montants initiaux des contrats de travaux. Le maître d'œuvre est réputé avoir prévu, dans le document ayant servi de base à la consultation des entreprises, tous les travaux nécessaires à la réalisation du programme et du projet.

Le coût résultant des contrats de travaux est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois Mo travaux fixé dans l'acte d'engagement du marché des travaux.

Taux de tolérance

Taux de tolérance sur le coût de réalisation des travaux : le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance (X2) de 2%.

Seuil de tolérance sur le coût de réalisation des travaux

Ecart toléré (Eo2) : l'écart toléré (Eo2) est le produit du montant des contrats de travaux (M) par le taux de tolérance (X2). $Eo2 = M \times X2$

Limite haute de tolérance (Lh2) : la limite haute de tolérance (Lh2) est égale au montant des contrats de travaux augmenté de l'écart toléré (Eo2). $Lh2 = M + Eo2$

Coût constaté (C2) : le coût constaté (C2) déterminé par le maître d'ouvrage après achèvement de l'ouvrage est le montant des travaux réellement exécutés dans le cadre des contrats, marchés, avenants intervenus pour la réalisation de l'ouvrage et hors révisions de prix.

Coût constaté réajusté (Cr2) : le coût constaté réajusté (Cr2) est le montant en prix de base du coût constaté (C2).

Sanctions pour non-respect de l'engagement

Si le coût constaté réajusté (Cr2) est supérieur à la limite haute de tolérance (Lh2), le maître d'œuvre supporte une réfaction égale à la différence entre le coût constaté réajusté et la limite haute de tolérance multipliée par le taux suivant : 10%.

Le montant de la réfaction est arrondi à l'euro supérieur. Cependant, le montant de cette pénalité ne pourra excéder 15% du montant de la rémunération des éléments postérieurs à l'attribution des marchés de travaux, et contenus dans la mission confiée au maître d'œuvre. Le montant du plafond de la réfaction est arrondi à l'euro supérieur.

Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Conformément à l'article 6 du CCAG-PI, le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main-d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité sur le chantier.

C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- Coût de la prestation 40 %
- Méthodologie proposée 45 % dont :
 - appréhension de la demande: 20%
 - composition de l'équipe : 15%
 - démarche environnementale : 10%

- Références dont celles sur travaux similaires de moins de trois ans : 15%

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Des auditions pourraient être organisées pour que les prestataires pré-sélectionnés puissent préciser leur offre.

D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes énumérées par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement accompagné d'un dossier de mise en œuvre des prestations dont une note méthodologique détaillée, dûment remplis, datés et signés par le candidat,
- un calendrier d'exécution de l'ensemble du projet
- le présent cahier des charges,
- le pré-programme,
- le règlement de la consultation.

E. Modalité de paiement :

Les honoraires correspondant à chaque élément de mission seront versés au fur et à mesure de l'approbation expresse par le maître d'ouvrage de ces éléments de mission, excepté pour les deux phases suivantes :

Pour la phase " DET"

Les prestations incluses dans l'élément "DET" seront réglées :

Après achèvement total des prestations relatives à cet élément, de la manière suivante :

- en fonction de l'avancement des travaux, sous forme d'acomptes, proportionnellement au montant des travaux effectués : 85%
- à la date de l'accusé de réception, par le maître d'ouvrage, du projet de décompte final du (ou des) marché(s) de travaux et après traitement des réclamations éventuelles des entreprises : 15%

Pour la phase "AOR"

Les prestations incluses dans l'élément "AOR" seront réglées :

Après achèvement total des prestations relatives à cet élément de la manière suivante :

- à l'issue des opérations préalables à la réception: à la date d'accusé de réception par le maître d'ouvrage du procès-verbal des opérations préalables à la réception : 20%
- à la remise du dossier des ouvrages exécutés : 40%
- à l'achèvement du délai de réserves : 20%
- à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages prévu à l'article 44-1 du CCAG applicable aux marchés de travaux : 20%

Les acomptes seront payés sous 30 jours conformément aux règles de la comptabilité publique, par virement.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié à 1 place Saint Yves – 29 460 Daoulas

F. Résiliation – Pénalités de retard:

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent cahier des charges, le marché pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si, du seul fait du titulaire, les délais d'exécution des prestations sont dépassés, celui-ci encourt sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, une pénalité calculée en application de l'article 16 du CCAG – PI par la formule suivante :

$P = (V * R) / 3000$ dans laquelle :

P = montant des pénalités;

V = valeur pénalisée; cette valeur est égale à la valeur des prestations en retard ou, exceptionnellement de l'ensemble des prestations, si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable. Cette valeur est celle des prix figurant au marché éventuellement actualisés, mais non révisés;

R = nombre de jours de retard.

Ces pénalités seront déduites du montant restant dû par le PNRA ou feront l'objet d'un ordre de reversement à l'encontre du titulaire. Elles restent dues en cas de résiliation.

Si le montant des pénalités est supérieur au montant du marché, le pouvoir adjudicateur prononcera la résiliation aux torts du titulaire.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

A _____, le _____